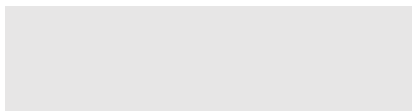




PAR COURRIEL

Québec, le 19 novembre 2015



Objet : Votre demande d'accès aux documents du 30 octobre 2015

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue par courrier électronique le 30 octobre dernier laquelle vise à obtenir :

« Demande #1

- tout document faisant état des mandats accordés au fournisseur Raymond Chabot (Raymond Chabot inc et/ou Raymond Chabot Grant Thornton et/ou Raymond Chabot Grant Thornton et cie et/ou Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L) depuis 2012; incluant la date, la nature du mandat et la rémunération;

Demande #2

- tout document faisant état des mandats accordés depuis 2012 à Ernst & Young, Richter, PricewaterhouseCoopers, Deloitte, KPMG; incluant la date, la nature du mandat et la rémunération; »

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-annexé, un document contenant les renseignements demandés. Nous vous informons que le Secrétariat du Conseil du trésor n'a accordé aucun mandat aux firmes PricewaterhouseCoopers et Richter pour la période visée à votre demande.

...2

Nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Marie-Pier Langelier
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

Mandats accordés aux fournisseurs Raymond Chabot, Ernst & Young, Deloitte et KPMG depuis 2012

Fournisseur	Mandat	Date	Déboursés
Samson Bélaïr/Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L.	Agir à titre de membre du comité de revue diligente	2012-01-31	13 867,00 \$
Samson Bélaïr/Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L.	Agir à titre de membre du comité de revue diligente	2012-02-29	14 395,00 \$
Samson Bélaïr/Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L.	Agir à titre de Président du comité de revue diligente	2012-03-06	11 115,00 \$
Samson Bélaïr/Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L.	Agir à titre de membre du comité de revue diligente	2012-04-02	11 249,00 \$
Ernst & Young S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	Services conseils en gestion des risques de la gouverne	2012-08-20	32 800,00 \$
Raymond Chabot	Services conseils dans la stratégie d'amélioration continue des processus organisationnels du SCT	2012-08-20	257 159,32 \$
KPMG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	Agir à titre de membre du comité de revue diligente	2012-08-22	35 000,00 \$
Samson Bélaïr/Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L.	Agir à titre de membre du Comité de revue diligente	2012-10-29	10 042,00 \$
KPMG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	Services conseils en vérification	2013-03-26	247 000,00 \$
Deloitte inc.	Accompagner le SCT dans la définition du Cadre de référence sur les services partagés	2013-11-25	80 000,00 \$
Ernst & Young S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	Assistance au comité directeur de la structure de gouverne des ministères et organismes et du réseau de la santé et des services sociaux dans la production des orientations à l'égard de la consolidation des centres de traitement informatique	2014-01-07	59 750,00 \$
KPMG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	Dresser un portrait à jour de la conjoncture économique du Québec, de la situation générale de l'économie québécoise et de l'état des finances publiques du Québec	2014-09-11	39 900,00 \$
Deloitte inc.	Analyse de l'organisation et de la nature de l'intervention de l'État québécois en matière de développement économique	2015-02-25	80 000,00 \$
Raymond Chabot	Analyses économiques	2015-05-22	17 850,00 \$
KPMG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	Analyses économiques	2015-10-20	0,00 \$

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue St-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**
Courrier électronique : **Cai.Communications@cai.gouv.qc.ca**

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).